



**HAL**  
open science

# Politiques territoriales : ce que les appels à projets font aux démarches de projet

Renaud Epstein

► **To cite this version:**

Renaud Epstein. Politiques territoriales : ce que les appels à projets font aux démarches de projet. The Tocqueville Review/La revue Tocqueville, 2013, 34 (2), pp.91-102. 10.1353/toc.2013.0021 . halshs-00931229

**HAL Id: halshs-00931229**

**<https://shs.hal.science/halshs-00931229>**

Submitted on 15 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Politiques territoriales : ce que les appels à projets font aux démarches de projet**

Renaud Epstein

Publié dans : *The Tocqueville Review/La Revue Tocqueville*, Vol. XXXIV, n° 2, 2013, pp. 91-102

Dans les discours des acteurs comme dans les analyses savantes, le projet s'est imposé comme un mot clé des politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial contemporaines. Le succès du terme s'est accompagné d'un certain flou, le projet pouvant désigner une opération d'aménagement concrète, un dispositif de mobilisation des acteurs d'un territoire ou un ensemble d'instruments de management public utilisés pour piloter ces démarches (Pinson, 2011).

Le projet est donc un terme polysémique, désignant des pratiques de nature variable qu'on peut, en première approche, distinguer en fonction des échelles spatiales et temporelles auxquelles elles se rattachent (Arab, 2004). A l'échelle la plus micro, celle du projet architectural, il s'agit d'un processus de conception et de réalisation d'un bâtiment. Le projet s'inscrit alors dans un cadre juridique précis et un système d'acteurs relativement restreint, organisé pour l'essentiel autour du binôme maître-d'ouvrage/maître-d'œuvre, le premier commandant et finançant l'édifice, le second assurant la conception et la conduite opérationnelle des travaux. Aux échelles plus macro (agglomération, métropole ou région), la notion de projet renvoie aux exercices de prospective et de planification souple qui se sont multipliés depuis les années 1980 pour accompagner la structuration et la montée en puissance de ces niveaux de gouvernement. Ici, la notion de projet recouvre un ensemble de démarches portées par des collectivités ou des intercommunalités, en lien avec de multiples acteurs publics et privés, visant à organiser leur mobilisation collective et la mise en cohérence de leurs interventions sur un même territoire. Qu'il s'organise à l'échelle régionale, métropolitaine ou de l'agglomération, le projet de territoire a pour objet de définir une ambition pour celui-ci, autour d'orientations stratégiques de développement de long terme. Son élaboration s'appuie sur de longues démarches combinant phases de diagnostic, de réflexion collective et de négociations entre acteurs, pour aboutir à la formalisation d'un document combinant le plus souvent l'affirmation d'une identité territoriale spécifique, l'affichage d'objectifs en matière de développement économique, de qualité environnementale et de cohésion sociale, ainsi que la traduction de ces ambitions dans la figure spatiale désirée. Enfin, à mi-chemin entre projets architecturaux et projets de territoire, on trouve divers projets structurés à l'échelle du quartier ou de la commune (projet de quartier, projet urbain, grand projet de ville, etc.) qui articulent la

vocation opérationnelle des premiers et la dimension stratégique des seconds, en fixant des objectifs de moyen terme de transformation concrète de l'organisation spatiale, des fonctions urbaines, du peuplement et du fonctionnement social des espaces visés.

On laissera ici de côté les projets architecturaux pour se concentrer sur ceux qui se déploient à des échelles plus vastes, qu'on qualifiera indifféremment de projets urbains ou de projets de territoire. Ces projets, qui se sont multipliés en France au cours des années 1980 et 1990 dans le cadre des politiques contractuelles développées par l'Etat, constituent des prismes utiles pour décrire et analyser les transformations de l'action publique infra-nationale et des relations entre niveaux de gouvernement. Ils permettent, comme l'a montré Gilles Pinson (2009), de saisir le basculement de la gestion publique des territoires d'un modèle hiérarchisé d'administration étatique des affaires locales, dont la planification des Trente Glorieuses constituait une des déclinaisons les plus achevées, vers une forme de gouvernance territoriale pluraliste et horizontale au cours vingt dernières années du XX<sup>e</sup> siècle. Après avoir présenté cette transformation de la gestion publique des territoires et des relations entre pouvoir central et périphérique, dont les projets territoriaux sont tout à la fois des indices et des catalyseurs, on s'interrogera sur sa pérennité en considérant l'essor récent des appels à projets dans les politiques territoriales de l'Etat français ainsi que les effets de ces appels à projets concurrentiels, entre approfondissement et remise en cause de la logique de projet.

## **Du plan au projet**

Pendant les quinze années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, la politique de reconstruction, conduite sous l'égide du Commissariat général du Plan, s'est concentrée sur la remise à niveau des structures productives et des infrastructures françaises. Elle a laissé place, à partir de 1958, à une politique planifiée d'aménagement du territoire qui a remodelé ce dernier, en organisant la construction de grands réseaux de transports, la décentralisation de nombreuses industries vers des régions en retard de développement, l'aménagement de zones touristiques, la construction massive d'équipements collectifs, la rénovation des centres-villes anciens et l'aménagement de grands ensembles d'habitat social dans toutes les villes françaises. Cette politique volontariste portée par des élites technocratiques gaullistes, porteuses d'une grande ambition de modernisation nationale, est venue parachever un mouvement séculaire de centralisation, en faisant du centre étatique le grand ordonnateur du développement économique et de la régulation sociale du pays (Fourquet, 1980). Elle a quasiment réduit à néant l'autonomie des pouvoirs locaux qui ont perdu toute emprise sur les politiques d'aménagement et de développement de leur territoire (Oblet, 2005).

La planification française procédait d'une logique de production bureaucratique et tayloriste, fondée sur le découpage sectoriel de la société, l'élaboration de solutions techniques standardisées par des administrations aussi spécialisées que cloisonnées, la

programmation centralisée de l'ensemble des actions à réaliser et leur mise en œuvre séquentielle organisée de façon hiérarchique (Massé, 1965 ; Gruson, 1968). Le plan national (élaboré par le Commissariat général du Plan) en constituait la clé de voute, sur laquelle s'appuyait une série de plans et schémas d'aménagement (définis par la DATAR) qui programmaient et déterminaient la localisation d'équipements collectifs conçus en fonction de grilles techniques et de règles universelles (produites et appliquées par le ministère de l'Équipement). La planification assujettissait ainsi les choix et actions d'un niveau aux orientations fixées à un niveau supérieur : le plan national primait sur les plans régionaux, qui servaient de cadre pour l'élaboration des schémas directeurs établis au niveau des agglomérations, lesquels déterminaient les investissements locaux et encadraient les plans d'occupation des sols communaux. Le contrôle étatique des politiques d'aménagement du territoire se prolongeait au stade de la mise en œuvre, fermement encadrée par des services déconcentrés qui quadrillaient le territoire. Privés des ressources d'autorité, d'expertise et financières monopolisées par l'État, les territoires étaient moins gouvernés qu'ils n'étaient administrés par ce dernier (Mabileau, 1991), dont l'intervention locale s'appuyait sur un appareillage technico-administratif complexe, qui a engendré des produits standardisés, reproduits en grande série de façon à couvrir l'ensemble du territoire national (Lorrain, 2004).

Les critiques de cette politique centralisée de modernisation nationale ont émergé au début des années 1970 et sont montées en puissance au fil de la décennie, dans un contexte marqué par d'importantes transformations économiques (ralentissement de la croissance affaiblissant les compromis keynesiano-fordistes des Trente Glorieuses), sociales (émergence, dans le sillage de mai 1968, de nouveaux mouvements sociaux post-matérialistes) et politiques (défaite des Gaullistes à la présidentielle de 1974, renouvellement générationnel du personnel politique local lors des élections de 1971 et 1977). Issues des sphères académiques, des mouvements sociaux urbains et d'élus locaux qui y avaient fait leurs classes, ces critiques ont convergé dans une même dénonciation des interventions territoriales d'un État planificateur imposant, au nom de savoirs experts et sans débat démocratique, des solutions supposées optimales mais qui étouffaient la société, aliénaient les individus, produisaient un cadre de vie déshumanisé et détruisaient l'environnement (Amiot, 1986).

La remise en cause de cette planification hiérarchique, cloisonnée et rigide a été parachevée par les lois de décentralisation de 1982-1983, qui ont mis fin à la tutelle étatique sur les collectivités locales en même temps qu'elles leur ont donné le pouvoir de lever l'impôt et leur ont confié de vastes compétences en matière d'urbanisme (communes), d'action sociale (départements), de développement économique et d'aménagement du territoire (régions). L'option juridique retenue pour organiser la décentralisation, fondée sur le transfert de « blocs de compétences » devait garantir l'autonomie de chaque échelon de collectivité vis-à-vis de l'État et des autres échelons. Elle

a rapidement suscité d'importantes difficultés de coordination de l'action publique dans les territoires. Car la période était marquée par l'apparition de nouveaux problèmes complexes traversant tous les découpages sectoriels et territoriaux, à l'image des problèmes environnementaux ou des problèmes socio-urbains des quartiers de grands ensembles. Dans le système institutionnel issu de la décentralisation, traiter ces problèmes multi-dimensionnels, aussi complexes que labiles, qui appelaient la construction de réponses *ad hoc* dans chaque territoire, supposait de transcender tous les découpages administratifs pour articuler des compétences et des ressources fragmentées entre de multiples mains. La décentralisation a ainsi conduit à faire de l'organisation de l'action collective le grand enjeu de l'action publique dans les territoires (Gaudin, 1993 ; Duran et Thoenig, 1996).

C'est dans ce contexte que peut se comprendre la floraison de projets territoriaux, qui s'est opérée dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles développées par l'Etat. Privé de ses ressources d'autorité qui lui avaient jusque-là permis d'assurer la coordination des acteurs territoriaux sur un mode hiérarchique, l'Etat s'est en effet attelé à susciter et institutionnaliser la coopération entre acteurs territoriaux (Duran et Thoenig, 1996), en signant avec les villes et les régions de multiples contrats indexés sur les projets élaborés par celles-ci. Dans les seuls domaines de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, l'Etat a conçu et proposé aux collectivités locales près d'une vingtaine de contrats entre 1983 et la fin des années 1990, des premières chartes intercommunales de développement et d'aménagement jusqu'aux contrats d'agglomération, en passant par les contrats de plan Etat-région, programmes d'aménagement concerté du territoire, conventions de développement social des quartiers et autres contrats de ville (Epstein, 2004).

## **Le projet dans la gouvernance territoriale**

Dans la littérature critique des *urban studies*, le passage du plan au projet est fréquemment présenté comme le signe d'un abandon des ambitions redistributives des Etats occidentaux qui se seraient convertis aux dogmes néo-libéraux (Brenner, Theodore, 2002). Cette analyse n'est pas sans fondement, mais le recours à l'instrument « projet » doit aussi voire surtout être analysé au regard des problèmes concrets d'organisation de l'action collective dans les territoires (Pinson, 2009) et de coordination entre niveaux de gouvernement (Epstein, 2004, 2013a).

Dans le cas français et dans le contexte de fragmentation des acteurs et des ressources issue des lois de décentralisation, le recours à l'instrument « projet » – ou plus exactement au binôme instrumental projet/contrat – présentait de nombreux intérêts. Il a tout d'abord permis de concrétiser l'objectif de flexibilité poursuivi par ces lois, en organisant le passage de normes et de règles définies par les administrations centrales à des objectifs et des actions définis localement d'une part, en instituant des scènes de négociation permanente

de ces objectifs et actions d'autre part. Ces instruments ont ensuite facilité la coopération entre des collectivités juridiquement autonomes, fonctionnellement interdépendantes et souvent politiquement concurrentes. Ils ont fourni un cadre pour l'alignement progressif de leurs politiques, sur les registres cognitif (diagnostic), stratégique (projet) et opérationnel (contrat). Au-delà des seules collectivités locales, les projets ont permis l'instauration de scènes pérennes d'échanges, propices à la construction de relations de confiance entre toutes les parties prenantes de la gestion territoriale, nécessaires pour organiser dans la durée leur coopération (Bourdin *et al.*, 2006). Enfin les projets ont pu contribuer à l'objectif de renforcement de la démocratie locale mis en avant à l'occasion du vote des lois de décentralisation, en ouvrant et en rendant plus transparents les processus de décision des autorités locales. D'un côté, ils ont favorisé l'association des habitants des territoires aux choix publics et à leur mise en œuvre par le biais de consultations (Pinson, 1999) ainsi que leur implication plus directe dans la conduite de certaines actions. De l'autre, ils ont pu contribuer à la publicisation des négociations entre responsables politiques et administratifs qui relevaient jusqu'alors de l'arrangement occulte entre préfets et notables (Worms, 1966 ; Gaudin, 1993).

Les avancées imputables à l'instrument projet sur le triple plan de la flexibilité, de l'intégration et de la démocratisation de l'action publique locale ont été largement discutées. Des juristes et des politistes ont pointé une tendance à la standardisation des projets développés dans le cadre des contrats institués par l'Etat, que certains ont imputé aux services déconcentrés de ce dernier, tributaires des normes centrales et des décisions ministérielles (Leroy, 1999), et d'autres aux collectivités qui n'ont pas su se dégager des référentiels nationaux (Béhar, Estèbe, 2006). La logique de recomposition de l'action publique infra-nationale au travers des projets territoriaux aurait ainsi laissé place à une logique d'adaptation fonctionnelle à l'offre nationale, de reconduction routinière d'un stock d'actions inchangées et de reproduction des « bonnes pratiques » par un groupe professionnel spécialisé (Maillard, 2004). De nombreux observateurs soulignent aussi que le mouvement de décloisonnement de l'action publique n'a été que partiel et fragile, limité à un petit périmètre d'institutions et de politiques publiques (Gaudin, Dormois, 2003 ; Bourdin *et al.*, 2006) : les projets – qui devaient servir de cadre à l'adaptation des politiques sectorielles aux enjeux spécifiques de chaque territoire et leur articulation transversale – se sont heurtés aux rigidités institutionnelles et à de puissants protectionnismes sectoriels qui en ont réduit les effets transformateurs. Enfin, les vertus démocratiques du projet sont elles aussi discutées. Les démarches de projet ont pu contribuer à l'ouverture des processus de production des politiques publiques à de nouveaux acteurs et de nouvelles institutions disposant de ressources d'expertise territoriale ou de ressources de légitimité, mais elles ont aussi été porteuses de logiques de filtrage et d'exclusion des acteurs privés de telles ressources, ou des groupes porteurs de revendications qui allaient à l'encontre des intérêts dominants, à l'image des groupes environnementalistes, de certains syndicats ou des communautés immigrées (Kirszbaum, 2004 ; Dormois, 2006 ; Pinson, 2009). Les

scènes contractuelles organisées autour des projets de territoire s'apparentent donc moins à des forums sur lesquels se déploie un débat public qu'à des espaces d'une négociation très spécialisée et filtrée. Loin d'aboutir à une publicisation de la décision publique, elles ont ainsi pu contribuer à son opacification et à une dilution des responsabilités préoccupante sur le plan démocratique : les projets territoriaux étant le produit de processus complexes, incrémentaux et interactifs, la détermination des responsables politiques s'avère difficile, voire impossible (Gaudin, 1999).

Qu'ils mettent en avant les vertus du projet ou qu'ils en pointent les limites, les chercheurs qui ont analysé le déploiement de cet instrument dans les politiques territoriales en font souvent un révélateur des mutations de la gestion publique des territoires. Les projets territoriaux donnent en effet à voir un vaste ensemble de transformations de l'action publique infra-nationale et des relations entre niveaux de gouvernement, subsumées dans le concept de gouvernance<sup>1</sup>. Ils témoignent de l'incertitude croissante qui entoure la fabrique urbaine et plus largement la gestion territoriale, laquelle s'apparente à un bricolage permanent de solutions *ad hoc*, évolutives et différenciées aux problèmes d'action publique. Les projets sont aussi le signe d'une pluralisation de la gestion territoriale et de l'obsolescence corollaire des formes traditionnelles de régulation bureaucratique fondées sur la hiérarchie et la spécialisation fonctionnelle. Ils éclairent et alimentent la dynamique de « desserrement du verrou de l'Etat » (Le Galès, 1999) : n'ayant plus de projet pour le territoire, l'Etat a incité à l'élaboration de projets dans les territoires, en fonction desquels il a adapté la mise en œuvre locale des politiques nationales (Béhar, Estèbe, 1999). Enfin, les projets territoriaux renseignent sur l'évolution du métier politique et des modes de légitimation des élus locaux, qui procèdent moins de l'entretien de clientèles électorales que de la capacité à porter une vision, à la faire partager dans et hors du territoire, puis à mobiliser des ressources diverses pour assurer sa concrétisation (Pinson, 2009).

## **Les appels à projet : entre approfondissement et remise en cause des démarches de projet**

L'instrument « projet » a ainsi accompagné le mouvement d'autonomisation des territoires vis-à-vis d'un Etat longtemps tutélaire. Vingt ans après les lois de décentralisation qui avaient initié ce mouvement, tout se passe comme si les collectivités

---

<sup>1</sup> Dans l'article qui a introduit le concept de gouvernance urbaine dans le débat académique français, Patrick Le Galès estimait que celui-ci « permet de reconnaître la fragmentation, l'incohérence et suggère de mettre l'accent sur les formes de coordination verticale et horizontale de l'action publique. Il permet de mieux prendre en compte la capacité stratégique des acteurs, la diversité des processus de légitimation, la dynamique de négociation entre acteurs (...) Ce terme a aussi pour ambition de marquer la fin de l'époque du développement des services collectifs et d'un style malgré tout hiérarchique de relations avec le gouvernement central et le gouvernement de politiques publiques. L'émergence de la gouvernance urbaine signifie la prise en compte du déplacement des barrières entre acteur public et acteur privé, et le brouillage des repères traditionnels. » (Le Galès, 1995).

étaient majeures. Les réformes institutionnelles du début des années 2000 peuvent s'analyser sous cet angle : d'un côté, l'Acte II de la décentralisation a mis fin aux compétences croisées entre Etat et collectivités, confiant aux élus locaux l'entière responsabilité de la définition des politiques conduites sur leur territoire ; de l'autre, la démarche de Révision générale des politiques publiques (RGPP) a organisé la résidualisation des services déconcentrés de l'Etat (Epstein, 2013b), plaçant les collectivités en première ligne pour organiser la mise en cohérence transversale des interventions de tous les acteurs territoriaux. Ces évolutions combinées se sont prolongées par la remise en cause des politiques contractuelles de l'Etat, qui avaient servi de cadre à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoire.

Cette évolution n'a pas marqué la fin des projets territoriaux. Au contraire, elle a ouvert la voie à une nouvelle génération de projets, développés localement en réponse à des appels à projets étatiques. En même temps qu'il se désengageait des contractualisations territoriales, l'Etat (directement ou *via* ses agences) a en effet lancé une série d'appels à projets portant sur la rénovation urbaine (2003), la coopération métropolitaine (2003), les pôles de compétitivité (2004), les pôles d'excellence rurale (2005), les villes moyennes (2007), l'immobilier universitaire (2008), la ville durable (2010) pour n'en citer que quelques-uns. Le recours à l'instrument « appel à projets » s'est ainsi rapidement étendu dans les politiques territoriales de l'Etat, comme l'illustre le programme « Investissements d'avenir » initié en 2009, plus connu sous l'appellation de « Grand emprunt » : après avoir défini les cinq priorités du programme, l'Etat a réparti les 35 milliards d'euros issus de l'emprunt entre 10 opérateurs nationaux, qui ont lancé plus de 50 appels à projets en direction des collectivités, des universités, des laboratoires de recherche et des entreprises. Ces appels à projets se déploient tous suivant une même trame<sup>2</sup> : publication d'un cahier des charges définissant précisément les priorités de l'Etat, les actions éligibles et le contenu des propositions attendues ; élaboration des projets laissée à l'initiative des acteurs locaux, sans le soutien ou la médiation de l'Etat local ; sélection nationale d'un petit nombre de lauréats ; signature de conventions spécifiant les programmes d'actions à réaliser, leur calendrier et leur plan de financement ; mise en place d'instruments de suivi normalisés.

La généralisation de l'appel à projets contribue, à première vue, au renforcement de la logique de projet dans les territoires. Cet instrument par lequel l'Etat met en concurrence les territoires pour l'accès à ses ressources incite en effet les acteurs territoriaux à approfondir leur coopération, au-delà des accords parfois formels qui se nouaient dans les démarches contractuelles du passé. Car les négociations organisées sous l'égide des services déconcentrés de l'Etat ne garantissaient pas l'existence d'un projet partagé et

---

<sup>2</sup> Les appels à projets ne se limitent pas aux seuls programmes d'investissement dans l'aménagement et le développement territorial ici considérés. La politique de la recherche (appels à projets de l'Agence nationale pour la recherche), les politiques de solidarité, de l'emploi et de la jeunesse (appels à projets du Fonds national des solidarités actives puis du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse) ont elles aussi succombé aux charmes de cet instrument à mi-chemin entre l'appel d'offre et la subvention.



donc d'une réelle coopération entre les parties prenantes, pour lesquelles il était souvent plus simple de s'en remettre aux préfets, chargés d'organiser la coordination de leurs actions ou d'arbitrer leurs désaccords. L'appel à projet national, qui court-circuite l'Etat local, change la donne. Car il est clair pour tous qu'en l'absence d'accord entre les parties, ou si cet accord se réduit à des déclarations d'intentions qui ne s'accompagnent pas d'un programme d'action partagé et d'une structure de pilotage intégrée, leurs chances de figurer parmi les lauréats de la compétition nationale sont limitées (Epstein, 2013a).

L'appel à projet a ses vertus. Il stimule, par la mise en concurrence, la coopération des acteurs territoriaux autour de projets qu'ils élaborent en toute autonomie. Il permet à l'Etat d'allouer ses ressources de façon plus sélective, le choix des bénéficiaires et la répartition des budgets entre ceux-ci ne s'opérant ni au travers de négociations locales ni au regard des besoins des territoires mais de leurs projets et de leur capacité à répondre aux attentes définies dans les cahiers des charges nationaux<sup>3</sup>. Parce qu'il est sélectif – et plus il est sélectif –, l'appel à projets est un instrument puissamment incitatif, qui transforme la nature même des projets territoriaux. S'ils n'organisent pas le retour à la standardisation des années 1960, les appels à projets conduisent en effet les acteurs locaux à indexer leurs projets sur les attentes définies à l'échelon central. Dans un contexte de resserrement des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, cet instrument néo-managérial ne leur laisse d'autres choix que de se conformer aux exigences nationales, lesquelles s'expriment depuis 2001 et l'entrée en application de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) sous la forme de programmes sectoriels (Epstein, 2012). En cela, les appels à projets viennent moins prolonger les démarches de projet qu'ils ne rabattent celles-ci vers une logique de programme, sectorielle et rigide, au risque de susciter de nouveaux problèmes d'intégration transversale de l'action publique dans les territoires.

---

<sup>3</sup> Voire, dans certains cas, de leurs compétences en matière de mise en forme desdits projets ou de leur capacité à s'entourer de consultants dont c'est le métier.

## Bibliographie

Amiot M., 1986, *Contre l'Etat, les sociologues. Eléments pour une histoire de la sociologie urbaine en France (1900-1980)*, Paris, Editions de l'EHESS.

Arab N., 2004, *L'activité de projet dans l'aménagement urbain*, Thèse de l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

Béhar D., Estèbe P., 1999, « L'Etat peut-il avoir un projet pour le territoire ? », *Annales de la recherche urbaine*, 82.

Béhar D., Estèbe P., 2006, « Développement économique : la fausse évidence régionale », *Annales de la recherche urbaine*, 101.

Bourdin A., Lefevre M-P., Melé P., 2006, *Les règles du jeu urbain : Entre droit et confiance*, Paris, Descartes & Cie.

Brenner N., Theodore N., 2002, *Spaces of neoliberalism: urban restructuring in North America and Western Europe*, Londres, Wiley-Blackwell.

Dormois R., 2006, « Structurer une capacité politique à l'échelle urbaine. Les dynamiques de planification à Nantes et à Rennes (1977-2001) », *Revue française de science politique*, 56(5).

Duran P., Thoenig J. C., 1996, « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, 46(4).

Epstein R., 2004, « Après la territorialisation, la différenciation territoriale ? », *Pouvoirs locaux*, 63.

Epstein R., 2012, « De la différenciation territoriale à la libre conformation », in Douillet A.C., Faure A., Halpern C. et Leresche J.P, *L'action publique locale dans tous ses états. La démocratie à l'épreuve de la différenciation*, Paris, L'Harmattan.

Epstein R., 2013a, *La rénovation urbaine, démolition-reconstruction de l'Etat*, Paris, Presses de Sciences Po

Epstein R., 2013b, « L'Etat local, de la résistance à la résidualisation. Les services extérieurs à l'épreuve des réformes administratives » in Boukaert G., Eymeri-Douzans J-M. (dir.), *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, Bruylant.

Fourquet F., 1980, *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du Plan*, Paris, Recherches.

Gaudin J-P., 1993, *Les nouvelles politiques urbaines*, Paris, PUF.

Gaudin J-P., 1999, *Gouverner par contrat : l'action publique en question*, Paris, Presses de Sciences Po.

Gaudin J-P., Dormois R., 2003, Stabilité et instabilité dans les processus de décision urbaine, La Défense, éditions du PUCA.

Gruson C, 1968, Origine et espoirs de la planification française, Paris, Dunod.

Jobert B., 1981, *Le social en plan*, Paris, Les Editions Ouvrières.

Kirszbaum T., 2004, « Discrimination positive et quartiers pauvres : le malentendu franco-américain », *Esprit*, 3-4.

Le Galès P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue Française de Science Politique*, 4 (1).

Le Galès P., 1999, « Le desserrement du verrou de l'Etat ? », *Revue internationale de politique comparée*, 6 (3).

Leroy M., 1999, « La négociation de l'action publique conventionnelle dans le contrat de plan Etat-région », *Revue Française de Science Politique*, 49(4). Lorrain D., 2004, « Les pilotes invisibles de l'action publique. Le désarroi du politique ? », in Lascombes P., Le Galès P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.

Mabileau A., 1991, *Le système local en France*, Paris, Montchrestien.

de Maillard J., 2004, Réformer l'action publique : la politique de la ville et les banlieues, Paris, LGDJ.

Massé P., 1965, *Le Plan ou l'anti-hasard*, Paris, Gallimard.

Oblet T., 2005, *Gouverner la ville*, Paris, Presses Universitaires de France. Pinson G., 1999, « Projets urbains et construction des agglomérations », *Annales de la recherche urbaine*, 82.

Pinson G., 2009, *Gouverner la ville par projet. Urbanisme et gouvernance des villes européennes*, Paris, Presses de Sciences Po.

Pinson G., 2011, « Projet » in Pasquier R., Guigner S., Cole A. (dir.) *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po.

Worms J-P., 1966, « Le Préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, 8 (3).